

Le sport, un levier de performance en entreprise ? L'Apec organise un évènement interactif sur le sujet

L'association pour l'emploi des cadres (APEC) qui aide les entreprises et l'ensemble des acteurs économiques dans les étapes clés du parcours professionnel, organise le jeudi 11 juillet, de 13h à 14h, un « webinaire » intitulé « Athlètes et entreprises : partenaires gagnants » d'1h durant lequel plusieurs intervenants expliqueront comment l'excellence sportive des employés peut devenir un levier de performance pour les entreprises

Selon une étude la <u>Fédération Française du Sport d'Entreprise</u>, la pratique du sport diminue l'absentéisme de 32%, renforce l'esprit d'équipe (en particulier les sports collectifs comme le volley ou le padel) et améliore la productivité de 6 à 9% par salarié. L'Apec à travers cette initiative, définira les bases de la définition d'un SHN (sportif de haut niveau) et exposera les différents avantages pour les entreprises, PME ou autres structures à recruter un SHN et quels dispositifs sont applicables.

Revitalisation : 63 communes rurales du Vaucluse bénéficieront du zonage FRR

63 communes du département bénéficieront du nouveau zonage <u>France Ruralités Revitalisation</u> (FRR). Cette réforme a été adoptée par le Sénat en loi de Finances pour 2024 et entrera en vigueur le 1er juillet de cette année.

Un zonage qui permettra de renforcer l'attractivité des territoires ruraux. Au total, c'est près de 20 000 communes françaises qui seront concernées par la réforme des zones de revitalisation rurale (ZRR) en zonage France Ruralité Revitalisation, à partir du 1er juillet 2024.

Cette réforme, qui concerne près de 40% des communes du Vaucluse, permettra aux entreprises qui s'implantent dans ces territoires de bénéficier d'exonérations fiscales et sociales, favorisant la création d'emplois.





Ce zonage FRR permet aux collectivités et aux entreprises de pouvoir redynamiser les villages notamment vis-à-vis des commerces, de créer des emplois et de lutter contre les déserts médicaux.

Avignon : l'Apec organise une matinée RH consacrée à la fidélisation des salariés

L'association pour l'emploi des cadres (<u>APEC</u>) qui aide les entreprises et l'ensemble des acteurs économiques dans les étapes clés du parcours professionnel, organise ce jeudi 6 juin, de 10h à 12h, une matinée RH dédiée à la fidélisation des salariés. Cet évènement se déroulera au <u>Centre Apec d'Avignon</u>, situé dans la zone d'Agroparc.

Les entreprises et PME soufrent depuis un moment du phénomène de rotation du personnel qui empêche l'efficacité d'une stratégie à long terme. L'Apec met donc en place ce dispositif afin d'initier les hommes et les femmes qui sont chargés du recrutement à enrichir leurs pratiques de recrutement dans le but de favoriser une fidélisation de leurs salariés.

Infos pratiques : Matinée RH « la fidélisation des salariés au cœur des enjeux RH ». Jeudi 6 juin de 10h à 12h. Centre Apec d'Avignon, 60 chemin de Fontanille, Eden village, Bâtiment Aulne. Inscription en cliquant <u>ici</u>.

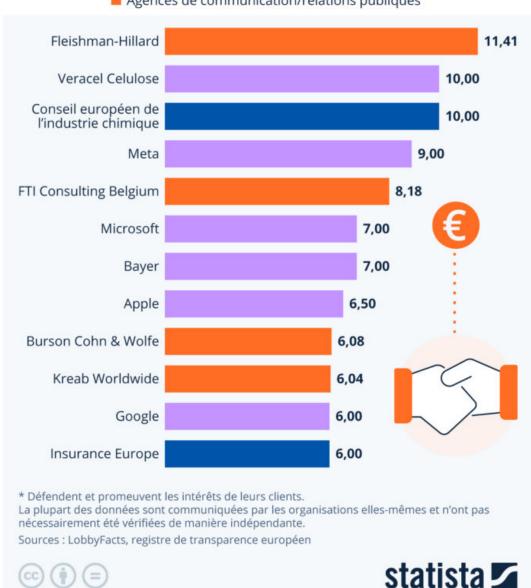
Lobbying : les entreprises les plus actives à Bruxelles



Lobbying : les entreprises les plus actives à Bruxelles

Sociétés/fédérations avec les dépenses de lobbying auprès de l'UE les plus élevées en 2023 (millions d'euros)

Entreprises
Fédérations sectorielles européennes
Agences de communication/relations publiques*







Quelque 50 000 lobbyistes travaillent actuellement à Bruxelles pour le compte de plus de 12 000 organisations inscrites, selon les données du registre de transparence de l'Union européenne. Si l'on rapporte ce nombre aux 705 députés qui siègent au Parlement européen, cela donne un ratio de 70 lobbyistes par élu en moyenne. Des chiffres qui illustrent l'ampleur de ce phénomène dans le processus décisionnel au sein des institutions européennes. Mais quelles entreprises sont les plus actives en matière de lobbying auprès de l'UE ?

Comme le montre le suivi de <u>LobbyFacts</u>, qui compile les données du registre de transparence, parmi les acteurs les plus dépensiers en matière de lobbying auprès des institutions de l'UE, on trouve les géants technologiques américains (Meta, Microsoft, Apple et Google), des représentants de l'industrie chimique (Bayer et la fédération sectorielle européenne), ainsi que plusieurs agences de relations publiques qui défendent et promeuvent les intérêts de clients auprès de l'UE (Fleishman-Hillard, FTI Consulting, Burson Cohn & Wolfe, Kreab). En 2023, les acteurs cités ci-dessus ont respectivement déclaré des dépenses de lobbying à Bruxelles comprises entre 6 et 11 millions d'euros.

L'existence du registre de l'UE est souvent présentée comme un gage de transparence. Il s'accompagne de règles censées encadrer les activités de lobbying et les rapports des lobbyistes avec les députés européens. Des groupes d'influence sont toutefois régulièrement mis en cause et accusés d'ingérence. En février dernier, les lobbyistes du groupe Amazon ont fait parler d'eux en ayant vu leurs accréditations être retirées par le Parlement européen. Une décision prise pour sanctionner l'attitude de la multinationale, qui refusait de prendre part à des auditions sur les conditions de travail dans ses entrepôts de logistique.

De Tristan Gaudiaut pour Statista

Carpensud : conférence sur « L'écologie estelle entreprise compatible ? »



Ecrit par le 1 décembre 2025



La commission écologie de <u>Carpensud</u> organise sa première conférence sur la thématique suivante : « l'écologie est-elle entreprise compatible ? » le jeudi 23 mai 2024 à 17h30 à la <u>Gare Numérique</u>, à Carpentras.

L'objectif de ce temps de présentation sera d'aborder des solutions pour les entreprises du territoire lors d'une conférence qui mettra en lumière de nombreuses opportunités offertes par les différentes institutions pour l'avenir écologique du Comtat Venaissin. Il sera question des subventions possibles grâce au dispositif Employeur Prov Vélo avec la <u>Fédération française des Usagers de la Bicyclette</u> (FUB) mais aussi des ressources qu'offrent <u>l'Office National des Forêts</u> (ONF) pour les aménagements fonciers grâce à son expertise en termes de biodiversité et sa partie bureau d'étude.

L'importance des solutions écologiques offertes aux entreprises du territoire

La commission écologie de Carpensud, l'association la plus ancienne d'entrepreneurs du Comtat Venaissin, a pour mission principale de diffuser et proposer au plus grand nombre des pratiques écologiques, durables et responsables adaptées aux structures des 80 communes. Organisatrice de cette conférence, cette commission avait à cœur de rappeler aux entreprises qui seront présentes la nouvelle réglementation en cours sur le traitement des déchets organiques, les solutions qui s'offrent aux entreprises et le bénéfice pour la biodiversité apporté par cette solution avec <u>Ventoux Compost</u>.



Le second rappel concernera le déploiement d'un audit ou d'une stratégie RSE au sein de l'entreprise et les bénéfices que cela peut apporter aux collaborateurs ou collaboratrices. Ce temps de parole sera suivi par un cocktail dinatoire où les discussions et les échanges pourront se poursuivre dans un esprit plus convivial.

Programme complet de la conférence :

17h30: Accueil

17h45 : Début de la conférence

19h00 : Fin de la conférence et début du cocktail

20h : Fin

Partenaires:

-SMP Video

-Sécuriforce

-La Provence Créative

Infos pratiques : conférence « l'écologie est-elle entreprise compatible ? ». Jeudi 23 mai 2024, de 17h30 à 20h. Gare Numérique, 100 avenue de la Gare, 84200, Carpentras.

Réforme 'legal privilege' : préserver l'indépendance des avocats pour lutter contre l'opacité dans les affaires



Ecrit par le 1 décembre 2025



Les avocats des barreaux d'Avignon, de Nîmes, d'Alès et Tarascon s'opposent à une proposition de loi, sur le secret des consultations des juristes d'entreprise, débattu, ce 30 avril à l'assemblée nationale. Pour eux, cette réforme renforcerait une opacité dans les affaires, à contre-courant de l'obligation de transparence et d'éthique des affaires du droit contemporain et privilégierait les grandes entreprises au détriment des PME-TPE.

« Nous ne sommes pas les seuls à nous opposer à la réforme sur le legal/letal privilege qui entre en discussion à l'assemblée nationale, indiquait il y a quelques heures le barreau d'Avignon. Mieux : nous sommes tous rassemblés contre cette réforme inique, qui va créer un abîme de complexité dans un océan d'incertitudes. Le législateur serait-il devenu si inconscient, qu'il ne maîtrise ni les raisons de sa réforme (un impact inexistant sur la compétitivité de nos entreprises), ni les conséquences de celle-ci (des documents classés confidentiels par l'entreprise et son subordonné salarié, juges et parties sur cette qualification !?). »

Lutter contre le modèle des juristes anglo-saxons

« Cela fait un quart de siècle que des Directions de grandes entreprises, tentent d'installer dans le droit français l'Avocat salarié d'entreprise. Ils n'y sont jusqu'à présent jamais parvenu, expliquent dans un communiqué les représentants des barreaux du ressort de la cour de Nîmes. Une autre idée leur vient désormais : éviter d'évoquer l'avocat d'entreprise, oxymore par excellence (puisque disparaîtrait ce qui fait le cœur de l'activité d'avocat, soit son indépendance), et tenter de créer désormais un secret professionnel propre à l'entreprise, soit un 'légal privilège', qui serait détenu par des « juristes d'entreprise. »



- « 'Ersatz' d'avocats d'entreprise, mais sans en avoir le titre, ces juristes d'entreprise bénéficieraient de droits similaires, puisque leurs correspondances, avis et consultations juridiques au bénéfice de leur employeur seraient couverts par une confidentialité qui serait peu ou prou comparable au secret professionnel de l'avocat. Les partisans de cette réforme soutiennent qu'elle assurerait l'attractivité de la France et la compétitivité de nos entreprises dans le monde ; que ne pas l'adopter, c'est laisser à des juristes anglo-saxons établis hors de France, ce marché du droit.
- « Cela ne résulte d'aucune étude d'impact, cela n'est qu'une affirmation gratuite, et d'ailleurs cela n'aura en réalité aucun effet sur le renforcement de la compétitivité des entreprises françaises à l'international, car :
- Les pays de droit anglo-saxon ne reconnaissent la confidentialité des avis et consultations qu'aux professions règlementées, ce qui n'est pas (encore) le cas des juristes d'entreprise en France...sauf à penser que cette première réforme n'est qu'une première étape vers une réforme ultérieure, qui viendrait alors à créer finalement l'Avocat salarié d'entreprise ;
- Aux Etats- Unis, les juges ne reconnaissant aucune confidentialité aux négociations et aux travaux préparatoires à des avis juridiques. »



Les représentants des barreaux du ressort de la cour de Nîmes s'opposent à la réforme 'legal privilege'.©DR

« Ce légal privilège apporterait en fait à notre droit français la possibilité pour de grandes entreprises, disposant d'une armée de juristes salariés, de garder confidentiels des documents sur des procédures



civiles, commerciales ou administratives. Ce serait donc bien un « privilège », comparé à celui que n'auraient pas d'autres catégories de personnes en droit français, pas même les TPE/PME qui n'auraient pas la possibilité financière de se payer de tels juristes salariés. »

- « Quels exemples injustes pourraient naître de la création d'une telle réforme :
- Prouver des violations à des règles en droit du travail, en droit de l'environnement par exemple, serait plus difficile, et les salariés, et même les lanceurs d'alertes seraient plus facilement empêchés de révéler des infractions, des scandales sanitaires ou autres...
- Et les journalistes ? Ont-ils pensé que l'article 10 de la Convention Européenne des Droits de l'Homme, qui les protégeait par le droit d'expression, prévoit elle-même des restrictions : « L'exercice de ces libertés comportant des devoirs et des responsabilités peut être soumis à certaines formalités, conditions, restrictions ou sanctions prévues par la loi, qui constituent des mesures nécessaires, dans une société démocratique, à la sécurité nationale, à l'intégrité territoriale ou à la sûreté publique, à la défense de l'ordre et à la prévention du crime, à la protection de la santé ou de la morale, à la protection de la réputation ou des droits d'autrui, pour empêcher la divulgation d'informations confidentielles ou pour garantir l'autorité et l'impartialité du pouvoir judiciaire ».
 - « Cette réforme renforcerait une opacité dans les affaires, à contre-courant de l'obligation de transparence et d'éthique des affaires du droit contemporain. »

Une régression du Droit français

- « Pour ces raisons, les Avocats considèrent que cette réforme est une régression du droit français! Seul le secret professionnel des avocats est à même de protéger l'état de droit dans notre pays, car ce secret reste confié à un professionnel indépendant (pas à un juriste salarié donc dépendant), un Avocat formé, tenu à une déontologie, qui depuis des siècles a appris comment gérer le secret des vies qui lui sont confiées, des affaires qu'il doit mener, sans que cela ne mène à des pratiques illicites. »
- « Le secret professionnel n'est pas un droit : c'est une garantie servant à assurer la protection de la vie privée et de la vie des affaires de tout client d'Avocat français, qu'il soit particulier ou chef d'entreprise. Cela n'a rien à voir avec le droit que des Juristes auraient, de juger comme confidentiels, des documents au profit de leur entreprise. Qui seraient-ils donc, pour être juge et partie sur ce qui serait confidentiel, et ce qui ne le serait pas ? »
- « Ce n'est pas un hasard si cette réforme prévoit aussi une infraction pénale pour tout document qui n'aurait pas dû être taxé de confidentiel par le Juriste, infraction similaire au faux et usage de faux ! C'est donc que la réforme prévoit déjà aussi ses monstres ? La réalité, est que cette réforme renforcerait une opacité dans les affaires, à contre-courant de l'obligation de transparence et d'éthique des affaires du droit contemporain. Cette réforme, cela a déjà été dit précédemment, rompt l'égalité entre les personnes en France, car un justiciable, selon qu'ils soient ou pas une entreprise, et selon que cette entreprise dispose ou pas de juristes salariés, pourra ou non bénéficier d'un tel « privilège. »



L.G.

Le salon 'Made in PME' de la CPME fait carton plein auprès des entrepreneurs de la région Sud



Pour sa première édition, le salon régional 'Made in PME' de la CPME (Confédération des petites et moyennes entreprises) a accueilli plus de 6 000 visiteurs en 2 jours. Un succès pour cet événement qui pourrait en appeler d'autres.



« C'est une grande réussite au niveau régional dans l'intérêt de tous les entrepreneurs » se félicite Bernard Vergier, président de <u>la CPME (Confédération des petites et moyennes entreprises) de Vaucluse</u> à l'issue du salon 'Made in PME' qui s'est tenu les jeudi 18 et vendredi 19 avril derniers au parc Chanot à Marseille.

Souhaitant dupliquer le succès de l'événement organisé depuis 2022 à Lyon par la CPME Auvergne-Rhône-Alpes, c'est <u>Alain Gargani</u>, président de <u>la CPME Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur</u> qui a notamment impulsé la tenue de ce plus « grand rassemblement de PME de la région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur jamais organisé »,

C'est d'ailleurs, lors d'une visite du siège avignonnais de GSE en décembre dernier, que le patron de la CMPE Sud avait dévoilé ce projet où 5 000 visiteurs étaient attendus.

Au final, plus de 6 000 patrons se sont pressés dans les allées du parc Chanot afin de découvrir les 300 exposants présents.

Mobilisation de la CPME 84

Un succès auquel a grandement participé la CPME 84 qui a réussi à mobiliser une trentaine d'exposants au sein de l'espace dédié au Vaucluse. La délégation vauclusienne étant d'ailleurs la deuxième la plus représentée après celles des Bouches-du-Rhône.

- « Le Vaucluse a été super-performant <u>comme d'habitude</u> et les exposants ont pu réaliser un grand nombre de contacts, explique Bernard Vergier. Nous avons pu aussi beaucoup échanger, participer à des ateliers mais aussi passer des moments de convivialité et développer les réseaux. »
- « Par ailleurs, si beaucoup sont venus en tant que visiteurs, ils sont nombreux à être prêts à revenir en tant qu'exposant lors d'une prochaine édition », poursuit le président de la CPME 84.

Si le bilan complet de cet événement n'est pas encore complètement réalisé, la CPME Sud réfléchie déjà à l'organisation d'une seconde édition qui pourrait peut-être se tenir tous les deux ans, comme c'est déjà le cas en Auvergne-Rhône-Alpes.



Ecrit par le 1 décembre 2025



Bernard Vergier, président, et Denis Duchêne, vice-président de la CPME 84, sur le plateau de BFM Marseille-Provence lors du salon 'Made in PME Sud'.

Aides aux entreprises : renseignez-vous avec Entreprendre.service-public.fr



Ecrit par le 1 décembre 2025



Entreprendre.service-public.fr rappelle les aides disponibles pour soutenir les entreprises, selon leur besoin de financement : création, développement, embauche, innovation, investissements...

Aides à l'embauche

Pour lutter contre le chômage, il existe de nombreux dispositifs d'aides à l'embauche s'orientant vers certains secteurs géographiques connaissant des difficultés économiques et sociales – les zones franches urbaines (ZFU), les zones de revitalisation rurale (ZRR), les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) – ou touchant des catégories spécifiques de salariés. En savoir plus

Jeunes alternants : l'aide à l'embauche est maintenue en 2024

L'aide de 6 000 € maximum accordée aux employeurs qui recrutent des alternants (apprentis et jeunes en contrat de professionnalisation) est prolongée en 2024. Les points à retenir sur cette aide. <u>Se renseigner</u>

Aides de l'État et des collectivités territoriales

Les entreprises peuvent bénéficier de nombreuses aides financières de la part des pouvoirs publics. A lire

Comment bénéficier des aides aux entreprises ?

Une entreprise peut bénéficier d'aides publiques. Ces aides visent à accompagner la création et le développement des entreprises. <u>En savoir plus</u>



Aides financières pour l'embauche d'un travailleur handicapé

Tout employeur peut bénéficier d'aides financières en cas d'embauche d'un salarié handicapé. Les aides ne sont pas automatiques. L'employeur doit faire une demande auprès de l'Agefiph. Le dossier de demande doit prouver l'importance des surcoûts (reconnaissance de la lourdeur du handicap). <u>Se renseigner</u>

Aides à l'embauche pour un contrat d'apprentissage

L'aide à l'embauche d'un alternant est prolongée pour les contrats signés entre le 1^{er} janvier 2023 et le 31 décembre 2024. Son montant est égal à 6 000 €. On vous explique comment en bénéficier. <u>Consulter</u>

Information sur les aides aux entreprises (Démarche en ligne)

Recense tous les dispositifs d'aides financières proposées par les CCI aux entreprises. Lire la suite

Base de données des aides de l'État et des collectivités territoriales (Outil de recherche)

Recense tous les dispositifs d'accompagnement et d'aides financières proposées par les pouvoirs publics aux entreprises et aux porteurs de projet pour leur création ou leur développement.

Recherche par projet, par territoire (région, département ou commune) ou par organisme financeur. Informations sur les objectifs des aides, leurs bénéficiaires, les montants, les conditions d'attribution notamment. Accéder à l'outil de recherche

Mise à jour de la « Checklist » énergie, outil d'accompagnement des entreprises

Face à l'augmentation des prix de l'énergie, le comité de crise de l'énergie met à jour sa « Checklist » délivrant conseils et informations aux entreprises sur le renouvellement de leur contrat d'énergie. <u>Lire</u>

L'amortisseur électricité est prolongé en 2024

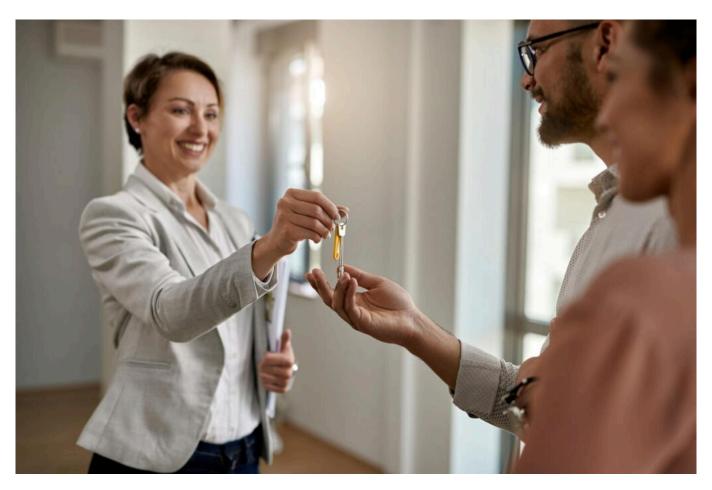
Le dispositif « Amortisseur électricité », déjà appliqué en 2023, est prolongé pour l'année 2024. Cette aide s'adresse aux TPE qui ne bénéficient pas du plafonnement des prix de l'électricité à 280 €/MWh et ayant un compteur électrique d'une puissance supérieure à 36 kilovoltampères (kVA). Elle concerne aussi les PME. Le bénéfice de ce dispositif ne nécessite aucune démarche de votre entreprise. En savoir plus

Aide à la reprise ou à la création d'entreprise (Arce)

L'aide à la reprise et à la création d'entreprise (Arce) est une aide financière versée par France Travail (anciennement Pôle emploi) et destinée aux créateurs ou repreneurs d'entreprise. Elle consiste à recevoir une partie de ses allocations chômage sous la forme d'un capital et sous conditions. Depuis 1^{er} juillet 2023, le montant de l'Arce s'élève à 60 % des droits à l'allocation d'aide au retour à l'emploi (ARE) qui restent à verser. <u>Lire</u>



Le prêt subventionné : un dispositif efficace pour lutter contre la crise du logement et de l'emploi



Transactions immobilières en net recul, crédits accordés en chute libre, tensions sur l'offre locative... La crise du logement actuelle est sans précédent. À tel point que les entreprises, et notamment les PME (petites et moyennes entreprises) en région, ont de plus en plus de mal à recruter. Dans ce contexte inédit, les responsables politiques semblent miser sur une hypothétique baisse des taux des crédits immobiliers. Il existe pourtant des solutions concrètes et connues, parmi lesquelles un dispositif qui a fait ses preuves depuis vingt ans en accompagnant près de 40 000 salariés vers la propriété : le prêt subventionné par l'entreprise. Retour sur une solution facile à mettre en place.

L'acquisition de sa résidence principale, une priorité pour de nombreux Français





De plus en plus de Français ont du mal à se loger. Le site <u>SeLoger</u> indique une baisse de 36 % de l'offre locative en seulement deux ans. La hausse des taux d'intérêt repousse le projet d'achat des primo-accédants, qui ne libèrent pas leur location, et la demande grandissante entraîne mécaniquement une hausse des loyers. Si 57,2 % des Français sont aujourd'hui propriétaires de leur résidence principale (selon une étude publiée en mai 2022 par l'Insee), ils sont 90% à aspirer à devenir propriétaires de leur logement pour se constituer un capital et préparer leurs vieux jours (selon une étude d'OpinionWay), mais le chemin est semé d'embûches. La faute aux taux d'intérêts trop hauts et à la frilosité des banques à l'heure de débloquer les crédits. Pas étonnant que la crise du logement menace désormais le marché de l'emploi. D'ailleurs, une étude de la plateforme de recrutement <u>HelloWork</u> souligne que, faute de logement, les Français sont chaque jour plus nombreux à refuser un poste dans une autre région.

Le prêt subventionné par l'entreprise : un levier d'attractivité et de fidélisation

Depuis vingt ans, un dispositif a aidé de nombreux salariés à devenir propriétaires : le prêt subventionné par l'entreprise. Le mode de fonctionnement est simple, l'employeur prend en charge tout ou partie des intérêts d'un crédit pour la construction ou l'achat d'un logement neuf ou ancien, d'une durée allant habituellement de cinq à vingt-cinq ans.

Par exemple, pour un projet d'achat immobilier de 200 000€ comprenant un prêt subventionné de 100 000€. Si l'employeur prend en charge 2% du taux d'intérêt du prêt, le salarié économise plus de 28 000€ sur le coût global de son crédit sur une durée de 25 ans. De quoi faciliter l'accès au crédit des salariés, augmenter leur pouvoir d'achat ou réduire leurs mensualités. Et ce dispositif vient en complément du 1% logement et prêt PTZ pour les salariés éligibles. Une mesure concrète pour améliorer le pouvoir d'achat des Français pour se loger.

Le prêt subventionné par l'entreprise est un dispositif gagnant-gagnant, autant pour les salariés que pour l'entreprise. Cette dernière fait ainsi preuve de son implication dans une démarche citoyenne et RSE, en s'engageant concrètement pour ses salariés. Aujourd'hui, près de 40 000 travailleurs en ont déjà profité. Et l'on ne peut qu'imaginer combien ce dispositif pourrait soulager les PME qui n'arrivent plus à recruter et à fidéliser des collaborateurs trop éloignés de leur lieu de travail.

« En ces temps de crise du logement et de l'emploi, il est urgent que les pouvoirs publics passent à l'action et soutiennent un dispositif qui a fait ses preuves : le prêt subventionné par l'entreprise. Comment ? En exonérant de charges fiscales et sociales la prise en charge des intérêts d'un prêt immobilier par l'employeur. Au même titre que l'épargne salariale, avec les mêmes plafonds et les mêmes avantages. Pas plus, pas moins. Juste ce qu'il faut pour qu'un nombre croissant de Français puissent accéder à la propriété tout en renforçant les liens entre les salariés et les entreprises », conclut <u>Laurent Permasse</u>, président du directoire <u>Sofiap</u>, filiale de la Banque Postale et de la SNCF.